

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/46

Séance du 28 juin 2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 24 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22 juin 2023 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22 juin 2023 |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 24 | 0 | 0 |

Le 28 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT
Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Madame Agnès LALANDE
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration Mm Maryse BAUDRY-BOURGUET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Monsieur Patrick GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLERC

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2024

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié entre autre l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui régit la possibilité d'emploi de personnel dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Le choix des dates d'ouverture autorisées revient aux Maires jusqu'à 5 dimanches par an. La Loi prévoit, par ailleurs qu'au-delà de 5 dimanches et jusqu'à 12 dimanches maximum, la décision du Maire soit prise après avis conforme de l'organisme délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, autrement dit pour la commune de saint Hilaire de Brethmas, après avis d'Alès agglomération, lequel doit intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année suivante.

Il appartient donc aux Maires de soumettre aux Conseils municipaux, les dimanches durant lesquels il pourra être dérogé au principe du repos dominical. La loi laisse la possibilité à chaque établissement de décider ou non d'ouvrir et d'employer du personnel aux dates décidées par le Maire.

Considérant les demandes de dérogation formulées par les établissements eux-mêmes,

Considérant l'afflux attendu de visiteurs et chalands en période de fin d'année,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste ci-après des 5 dimanches durant lesquels les établissements de commerces de détail pourraient ouvrir et employer du personnel :

Dimanche 17 novembre 2024, Dimanche 24 novembre 2024, Dimanche 01 décembre 2024, Dimanche 08 décembre 2024 et Dimanche 15 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** la liste des dimanches proposés ci-dessus.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 29/06/ 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux

mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal

l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com